



## DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

### Commission sportive Pv 13 mai 2025 par échange de messagerie

**Présents :** Yvan Cueff, Marc Gilles, Leslie Glever, Claude Gonnin, Jean-Yves Le Droff, Alain Quéau, Yves Sizun  
**Absent excusé :**

#### 1 – Championnat :

##### **Match de D3 H – TREGOUREZ Z 1 – LENNON US 2 du 11 mai 2025**

Match non joué

La Commission Sportive prend connaissance du rapport de l'arbitre qui précise :

- Que la tablette ne marchait pas
- Que la feuille de match lui a été remise à moitié remplie après 15h40

La Commission Sportive rappelle au club de TREGOUREZ Z les dispositions de l'article 62 des règlements généraux de la LBF, dont extrait ci-dessous :

#### 1- Règles d'utilisation

Les utilisateurs de la F.M.I. doivent se conformer aux directives d'utilisation contenues dans le Manuel de l'Utilisateur et les Conditions Générales d'Utilisation validées par le club lors de la première connexion au logiciel de la F.M.I..

**Les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la F.M.I. et disposant des codes nécessaires à son utilisation.**

La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de signature de la F.M.I. par leur représentant.

#### 2-Formalités d'avant match

À l'occasion de ces rencontres, **le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match.**

Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

#### 3- Procédures d'exception

À titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner **une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.**

La Commission Sportive, constatant que le club de TREGOUREZ n'a pas respecté ces dispositions, donne match perdu par pénalité à l'équipe de TREGOUREZ Z 1

- |                 |          |        |
|-----------------|----------|--------|
| - TREGOUREZ Z 1 | -1 point | 0 but  |
| - LENNON US 2   | 3 points | 3 buts |

**La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne.**



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL  
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

## DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

Le Président de la Commission Sportive

Yves SIZUN